



Règlement de l'Appel à Candidatures AFIDBA 2020



Table des matières

Article 1. Partenaires du programme et définitions	3
Article 2. Objet de l'appel à candidatures	4
Article 3. Déroulement de l'appel à candidatures	5
Article 4. Conditions de participation et d'éligibilité	5
Article 5. Evaluation des projets	7
Article 6. Décision du comité de sélection final et publication des résultats	8
Article 7. Engagements des candidats	8
Article 8. Abandon du programme	8
Article 9. Publicité	9
Article 10. Propriété Intellectuelle	9
Article 11. Garanties	9
Article 12. Acceptation du Règlement	9
Article 13. Responsabilité des Participants	10
Article 14. Limitation de responsabilité de l'Incubateur	10
Article 15. Cas de force majeure, réserve de prolongation	11
Article 16. Convention de preuve	11
Article 17. Données Personnelles	11
Article 18. Loi applicable et interprétation	12

AFIDBA (AFD for Inclusive and Digital Business in Africa) a pour vocation de contribuer au développement économique, inclusif et numérique du continent africain grâce à un programme pluridisciplinaire qui rassemble 12 acteurs autour de valeurs et de missions communes.

Article 1. Partenaires du programme et définitions

1.1. Partenaires du programme

L'Agence Française du Développement (abrégée AFD) est une institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de la France, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable. Présente en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique Latine, dans la Caraïbe et l'Outre-mer, cet établissement public finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète.

Ci-après appelé « le bailleur »

Bondy Innovation en charge de la mise en œuvre du programme est une association de loi 1901, déclarée à la Préfecture de Seine Saint Denis le 26 juillet 2011 sous numéro W931009436 - SIRET : 53443505200012. Représenté par Céline Charpiot Zapolsky, présidente de Bondy Innovation, dont le siège social est situé au Campus IRD France-Nord, 32 avenue Henri Varagnat, 93143 Bondy Cedex.

Ci-après appelé « le chef de file »

Positive Planet International en appui sur la mise en œuvre du programme est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de police de Paris le 8 octobre 1998 (J.O. du 24 octobre 1998), actuellement enregistrée à la préfecture de la Nanterre sous le n° W931004024, SIRET 421 020 033 00062, dont le siège est situé au 1 place Victor Hugo, Courbevoie, France, est représentée par Lyes BOUABDALLAH, en sa qualité de Directeur Général ayant les pouvoirs nécessaires à la signature des présentes, conférés par délégation du pouvoir du Président de l'association en date du 18 septembre 2019.

Ci-après appelé « co-demandeur »

Ci-après Bondy Innovation et Positive Planet International seront collectivement appelé « la Coordination ».

En partenariat avec :

- Les incubateurs suivants : **Make Sense & Concree** (Sénégal), **Impact Lab** (Maroc), **La Fabrique** (Burkina Faso), et **Innohub** (Ghana) (ci-après dénommés les « Incubateurs »)
- Les partenaires techniques : **Orange, Investisseurs & Partenaires (I&P), Institut de recherche pour le développement (IRD) et Care France**
- L'initiative « **Digital Africa** »

1.2. Définitions

- Le terme « appel à candidatures » désigne le formulaire de participation au programme AFIDBA ;
- Le (s) « candidat (s) » ou le (s) « porteur(s) du projet » désignent les personnes répondant à l'appel à candidatures ;
- Le « projet » désigne le projet entrepreneurial soumis à l'appel à candidatures ;
- Le « porteur principal » désigne, parmi les candidats constituant chaque équipe ayant soumis un projet, la personne qui participera au programme si elle/il est sélectionné.e. Il s'agit d'une personne fondatrice de la start-up ou ayant un pouvoir de représentation et de décision dans la stratégie et les opérations de la start-up ;
- Le « comité de sélection » désigne le jury de sélection chargé, dans chaque pays, de sélectionner les projets qui participeront au bootcamp de 5 semaines (sur la base des formulaires soumis) puis au programme d'accélération de 6 mois d'AFIDBA édition 2020 (sur la base des résultats du bootcamp et d'un pitch).
- Le « bootcamp » désigne l'ensemble des activités auxquelles les candidats sélectionnés par le « comité de sélection » participeront pendant une durée de 5 semaines, avant le programme d'accélération de 6 mois ;
- « Le programme d'accélération AFIDBA » est un programme de renforcement des capacités des entrepreneurs 6 mois
- Les « lauréat.e.s » désignent les projets qui seront retenus à l'issue du bootcamp de 5 semaines et qui participeront au programme d'accélération. Le nombre de lauréat.e.s est fixé à cinq (5) en moyenne par pays et par an. Les lauréats, s'ils suivent l'ensemble du parcours, pourront soumettre une demande d'évaluation par le comité de financement AFIDBA ;
- L'« Inclusive business » est défini par le G20 comme le suivant : « l'entrepreneuriat Inclusif (ou Inclusive Business) fournit des biens, des services et des moyens de subsistance, avec une approche économique viable, à grande échelle, aux personnes vivant à la base de la pyramide économique (BoP), en les intégrant dans la chaîne de valeur de l'entreprise, comme fournisseurs, distributeurs ou clients. » Concrètement, et conformément à la définition indiquée dans la stratégie social et inclusive business de l'AFD¹, AFIDBA recherche des projets qui :
 1. Intègrent les populations BOP (base of the pyramid – c'est-à-dire les populations vulnérables, ayant peu ou pas accès aux biens et services essentiels) dans leur chaîne de valeur en tant que clients, fournisseurs, intermédiaires ou salariés,
 2. Ont un modèle économique pérenne ou qui vise à la pérennité
 3. Ont une organisation efficiente et structurée, avec une gouvernance classique.

Article 2. Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures AFIDBA 2020 permet :

- A 10 candidats en moyenne (pré-sélectionnés sur la base de leur dossier de candidature) de participer à un bootcamp de 5 semaines organisé dans chacun des 4 pays concernés par l'appel. Ces bootcamp seront organisés par les incubateurs de chaque pays.
- A 5 lauréats en moyenne (sélectionnés sur la base des activités du bootcamp et d'un pitch final) d'intégrer le programme d'accélération de 6 mois, de rejoindre la communauté sous-régionale d'entrepreneurs d'AFIDBA, et de préparer leur dossier de demande de financement (attention : financement non garanti).

Le présent Règlement définit les règles applicables dans le cadre de l'appel à candidatures (ci-après le « Règlement »).

¹ <https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/social-inclusive-business>

Article 3. Déroulement de l'appel à candidatures

Pour postuler au programme AFIDBA, chaque candidat doit soumettre un dossier de candidature selon le pays dans lequel il se trouve. Les formulaires de candidature AFIDBA sont mis en ligne le 03 mars 2020 sur les sites internet suivants :

- <https://www.lafabrique-bf.com/actualites/> pour le Burkina Faso
- <https://www.f6s.com/afidbamorocco2020/apply> pour le Maroc
- innohub.com.gh/programs/afidba pour le Ghana
- <https://makesense.typeform.com/to/kP7poY> pour le Sénégal

L'ensemble des informations relatives à l'appel à candidatures et au programme est également accessible depuis le site www.afidba.com.

Tous les candidats recevront un mail de confirmation à la réception et à l'enregistrement de leur candidature.

L'appel à candidatures se clôture pour l'ensemble des pays le 24 avril 2020 à 23h59 GMT. Après cette date, aucune candidature ne pourra plus être prise en considération.

Pour toute question relative à l'appel à candidatures, les candidats peuvent adresser un email aux points focaux suivants :

- hello@afidba.com, pour la coordination – France
- Salma MAAFIRI, salma.m@impactlab.africa – Maroc
- Lamba KA, lamba@makesense.org - Sénégal
- Esther OSEI, esther.osei@innohub.com.gh - Ghana
- Jana BRAHMIA, jana.brahmia@lafabrique-bf.com / contact@lafabrique-bf.com - Burkina Faso

Aucune évaluation sur les candidatures ne pourra être communiquée en dehors du Comité de sélection (ni à l'oral, ni à l'écrit). Les points focaux ne répondront qu'aux questions de compréhension sur l'appel à candidatures et sur l'ensemble du programme.

Article 4. Conditions de participation et d'éligibilité

4.1. Modalités de candidature

La participation à l'appel à candidature est gratuite.

4.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les postulants doivent remplir les critères suivants :

- Être majeur (18 ans ou plus) à la date du lancement de l'appel à candidatures mentionnée à l'article 3 du présent Règlement ;
- Être citoyen, résident, membre de la diaspora africaine ou intégrer au moins une personne africaine (nationalité ou diaspora) dans l'équipe fondatrice (disposant d'un pouvoir de décision sur les stratégies et opérations de l'entreprise, ainsi qu'une part substantielle du capital social);
- Porter un projet actif dans l'un des quatre pays d'intervention (à minima) à savoir, le Sénégal, le Maroc, le Burkina Faso ou le Ghana ;
- Être disponible (fondateur et son équipe) et présent physiquement dans le pays pour suivre avec assiduité tout le programme d'accélération ;
- Être porteur d'un projet inclusif, selon la définition donnée en article 1.

4.3. Critères d'exclusion

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à l'appel à candidatures AFIDBA 2020 :

- Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;
- Production ou activité requérant travail forcé ou travail d'enfants ;
- Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la CITES ;
- Activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long ;
- Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ;
- Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante ou les produits contenant des PCB6 ;
- Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone⁷ ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale ;
- Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;
- Production ou commerce : d'armes et/ou de munitions ; de tabac ; d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;
- Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente ;
- Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;
- Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique ;
- Production et distribution ou participation à des médias racistes, antidémocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
- Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley (attention, cela concerne le Sénégal, le Burkina et le Maroc) ;
- Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif.

L'ensemble des critères d'exclusion est consultable sur le site de l'AFD :

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/liste-exclusion-afd.pdf>

4.4. Identité des postulants et unicité des candidatures

Pour chaque candidature, le postulant doit être le co-fondateur, l'associé majoritaire ou une personne disposant d'un pouvoir de représentation et de décision au sein de l'entreprise dont elle devra justifier.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de déposer sa candidature sous plusieurs noms d'utilisateurs, avec plusieurs adresses électroniques ou au nom d'autres participants. Toute soumission dupliquée par la même personne (même nom, même prénom, même adresse IP), sous des noms entreprises différentes dans des Incubateurs différents, entraînera l'annulation de la participation du candidat et des équipes concernées.

En acceptant le Règlement de l'appel à candidatures, le Participant autorise les Incubateurs et ses partenaires à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. L'Incubateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives nécessaires lors des comités de sélection.

Tout candidat qui refuse de fournir des pièces justificatives sera exclu. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation à l'appel à candidatures.

Article 5. Evaluation des projets

4.5. Critères de sélection

La sélection des lauréats se base sur les principaux critères suivants :

- Motivations de l'entrepreneur
- Pertinence du profil de l'équipe
- Caractère inclusif de l'entreprise
- Viabilité et pérennité de l'entreprise
- Pertinence des produits / services

Les éléments suivants pourront être bonifiés :

- Dimension digitale
- Dimension pro genre
- Impact social / environnemental

4.6. Process de sélection

Etape 1 : Evaluation des dossiers de candidature

Sur la base des critères ci-dessus, une présélection initiale de 10 projets en moyenne par pays sera faite par un premier comité de sélection qui se tiendra avant le 10/05/2020. Une notification par e-mail sera envoyée aux candidats par les Incubateurs dans les huit (8) jours suivant la décision du comité de sélection écrit.

Etape 2 : Bootcamp et sélection finale

Les projets présélectionnés feront ensuite l'objet d'une évaluation plus approfondie lors du Bootcamp. A l'issue des cinq (5) semaines de Bootcamp, les Incubateurs organiseront un comité de sélection oral composé des partenaires AFIDBA et d'externes. Les candidats devront présenter leur projet sous forme de pitch pour sélectionner les profils les plus adaptés au programme. Le degré d'évolution de l'entrepreneur entre le début et la fin du bootcamp est l'un des critères de sélection de ce comité de sélection oral.

Etape 3 : Intégration au programme d'accélération

Les lauréat.es du programme seront informé.es par une notification email avec le contrat d'incubation à retourner signer à l'Incubateur.

Candidats non sélectionnés

Les candidats non sélectionnés seront également informés par les Incubateurs. L'Incubateur ne peut être tenu responsable de la non-réception du courrier électronique notifiant la sélection d'un projet lorsque celle-ci est due à une erreur d'adresse e-mail indiquée par le candidat sur son formulaire de candidature, un changement d'adresse ou défaillance du fournisseur de service Internet ou d'Internet réseau. En cas de problématique grave, la coordination AFIDBA peut être consultée.

Les participants qui n'ont pas été retenus seront informés par email également et pourront demander plus d'informations si besoin auprès de l'Incubateur.

Les participants non retenus pourront s'ils le désirent participer à d'autres programmes de l'Incubateur et éventuellement repostuler à la programmation AFIDBA en 2021.

Article 6. Décision du comité de sélection final et publication des résultats

Les comités de sélection sont souverains. Toutes les décisions du comité de sélection finale sont définitives.

Les résultats de la pré-sélection et de la sélection finale seront communiqués :

- Sur les réseaux sociaux (page Facebook de chacun des incubateurs et page AFIDBA)
- Sur les sites internet de chaque incubateur
- Sur le site internet www.afidba.com
- Par mail à tous les candidats

Article 7. Engagements des candidats

6.1. Engagements pendant l'appel à candidatures

Les participants à l'appel à candidatures s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi en remplissant leur formulaire de candidature et en présentant leur projet ;
- Répondre à toutes les demandes d'informations supplémentaires qui leur sont adressées au cours du processus de sélection ;
- Signer la documentation qui leur sera proposée s'ils souhaitent participer aux différentes étapes du programme (Chartre d'engagement au Bootcamp, Contrat d'incubation etc.)

6.2. Engagements après la sélection au Bootcamp

Les porteurs de projet sélectionnés pour le Bootcamp s'engagent pour une période de cinq (5) semaines à compter du 10 mai 2020 à :

- Se rendre disponible pour les activités, les formations et animations du Bootcamp
- De remettre les livrables de travail
- De participer au pitch final qui clôture le bootcamp
- De faire preuve de transparence en cas de difficultés éventuelles

6.3. Engagements après la sélection au programme d'accélération

Les porteurs de projet sélectionnés pour l'accélération s'engagent à signer un contrat d'incubation pour la durée du programme.

En outre, ils s'engagent pour une période de six (06) mois à compter de la signature du contrat à :

- Déployer les moyens nécessaires pour mener à bien leur projet en vue d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'accompagnement du programme AFIDBA ;
- Se rendre disponibles et participer aux programmes de formations, animations et aux événements directement mis en œuvre par le Programme ;
- Remettre les livrables demandés ;
- Répondre aux demandes de communication afin que leurs projets soient promus par la coordination ainsi que les partenaires du programme.

Article 8. Abandon du programme

Tout entrepreneur désireux de quitter le programme AFIDBA avant sa clôture devra signifier et motiver sa décision par la remise d'une lettre adressée au Directeur de l'incubateur concerné, avec ampliation à l'équipe de coordination. Cet abandon le rend de fait inéligible au programme de financement AFIDBA.

Article 9. Publicité

Les Incubateurs et la Coordination se réservent la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires liées à l'appel à candidatures, au Bootcamp et à l'accélération. Dans cette hypothèse, une autorisation des lauréats sera demandée afin que les Incubateurs et la Coordination puissent reproduire et utiliser les noms, prénoms, nom de l'entreprise/ projet et le lien web, l'adresse e-mail des participant.es / lauréat.es et sujet du Projet dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Une autorisation de droit à l'image sera proposée aux postulants qui participeront au Bootcamp ainsi qu'au programme d'accélération.

Article 10. Propriété Intellectuelle

Les membres du comité de sélection et les autres personnes ayant accès aux formulaires soumis dans le cadre de l'appel à candidatures sont tenus de traiter toutes les informations relatives aux projets comme confidentiel.

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du programme.

Les Participants reconnaissent que la participation au Bootcamp et à l'accélération impliquent que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site, l'appel à candidatures, et les contenus du Bootcamp et de l'accélération sont strictement interdites.

Article 11. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 12. Acceptation du Règlement

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables dans les 4 pays concernés par le Programme AFIDBA 2019.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 13. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent appel à candidatures et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées dans le Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts du Bailleur et des Incubateurs.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit l'Incubateur contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du programme.

Article 14. Limitation de responsabilité de l'Incubateur

Comme indiqué à l'Article 12, la participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, l'Incubateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Incubateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au formulaire en ligne.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la plateforme du formulaire ainsi que leur participation se fait sous son entière responsabilité.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, l'Incubateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Article 15. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Incubateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. L'Incubateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'appel à candidature, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'appel à candidatures.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 16. Convention de preuve

L'Incubateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Incubateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'appel à candidatures.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Incubateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi) ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Incubateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Incubateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 17. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au programme.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée selon le droit français. Tous les Participants à l'appel à candidatures disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à hello@afidba.com

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Coordination d'AFIDBA représentée par l'association française Bondy Innovation, 32 avenue Henri Varagnat, 93143 Bondy - France, dans le respect de la législation française.

